



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2022/61**

**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2022/50 DU 01/07/2022  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE D'ARPAJON ET RUE DE LA LIBERATION JUSQU'AU 30/09/2022**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2022/50 du 01/07/2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement route d'Arpajon et rue de la Libération du 04/07/2022 au 02/09/2022,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU les prescriptions du Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest du 24/06/2022,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue le 24/08/2022, faite par l'entreprise TPF, 21 rue des Activités, 91540 ORMOY,

CONSIDERANT que les travaux de voirie (tranchée sur trottoir, chaussée et accotement pour raccordement ENEDIS), route d'Arpajon et rue de la Libération ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la restriction de la circulation et du stationnement jusqu'au 30/09/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route d'Arpajon et rue de la Libération dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (tranchée sur trottoir, chaussée et accotement pour raccordement ENEDIS), route d'Arpajon et rue de la Libération, par l'entreprise TPF, les dispositions de l'arrêté n°2022/50 sont prolongées jusqu'au 30/09/2022.

**Article 2** : Les autres articles sont inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise TPF,
- Commissariat d'Energie Atomique,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**En Mairie, le 25 août 2022**

**Le Maire**

**Thierry ROUYER**

Date de publication : **25 AOUT 2022**